
Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec le bureau d'études CREHAM
- M10-114**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Châtellerault a signé en date du 9 novembre 2010 un marché M10-114 d'un montant de 16 504,80 € TTC avec le bureau d'études CREHAM pour la réalisation d'une étude préalable à l'urbanisation des secteurs d'aménagement de l'entrée Nord, avenue d'Argenson.

Description de l'étude :

<i>- phase 1</i>	<i>étude d'urbanisme approfondie</i>	<i>9 660 € HT</i>	<i>11 553.36 € TTC</i>
<i>- phase 2</i>	<i>modification du PLU</i>	<i>4 140 € HT</i>	<i>4 951.44 € TTC</i>

La durée globale de la mission était fixée à 10 mois.

Au vu de la complexité du dossier, des éléments nouveaux apparus dans le déroulement même de la mission, et des différentes options possibles qui demandent un approfondissement et un mûrissement du projet pour aboutir à une décision, la modification du plan local d'urbanisme n'a pas pu être engagée et approuvée avant le terme de la mission (septembre 2011).

** * * * **

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

CONSIDERANT qu'aucun avenant de prolongation de la durée du marché n'est intervenu et qu'en conséquence le marché est échu depuis le 9 septembre 2011,

CONSIDERANT que la phase n° 2 n'est pas terminée mais que le bureau d'études a présenté des propositions de modification du PLU,

CONSIDERANT que ce retard n'est pas imputable au bureau d'études CREHAM,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 28 novembre 2011

n° 9

page 2 /2

CONSIDERANT que le défaut de paiement du solde de la mission (soit 30 %) entraîne des difficultés financières pour le bureau d'études CREHAM,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement échelonné des sommes dues,

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter un litige avec le bureau d'études,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- accepte le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec le bureau d'études CREHAM qui prévoit :

. de prolonger la durée de la mission jusqu'au 30/06/2012 ;

. d'échelonner le paiement de la 2^e phase en 2 temps :
3240 € HT – 3875,04 € TTC à la signature du protocole d'accord transactionnel
900 € HT – 1076,40 € TTC à l'approbation du dossier de modification du PLU

- autorise le Maire ou son représentant à le signer,

Le règlement sera imputé sur la ligne budgétaire 820.11/202/P1039/4100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N°8246
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM